



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D31032025_15 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) reçu le 19/03/2025 ;
Considérant la réunion de la commission Finances et Vie Économique du 6 mars 2025,
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.
Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,56%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,08%
- Taxe d'habitation : 14,45%

Il est présenté les taux de fiscalité directe locale et les produits attendus selon les simulations projetées d'une augmentation de 0,5% ou de 1% des taux. Il est aussi rappelé qu'en 2022 et en 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'une augmentation de 1% des taux.

Monsieur Martial CAILLAUD, au regard du budget primitif proposé et des choix opérés, est contre une augmentation.

Monsieur le Maire lui indique comprendre son point de vue et que, néanmoins, il est préférable d'augmenter régulièrement plutôt qu'aucune augmentation maintenant avec le risque d'une forte hausse plus tard. Il préférerait lui aussi ne pas augmenter mais ce faisant il couvre la collectivité.

Monsieur Martial CAILLAUD indique qu'au regard de la stratégie hyper prudentielle des recettes, une augmentation ne lui semble pas justifiée.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD alerte sur les augmentations perpétuelles et la vigilance qu'il convient d'avoir sur la capacité de paiement de la population.

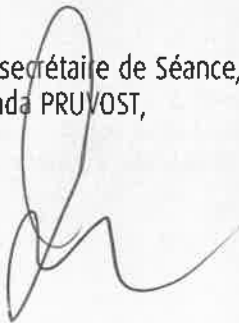
Madame Lynda PRUVOST, Premier Adjointe, indique que l'augmentation envisagée, selon les simulations, sans augmentation des bases, est de l'ordre de 2 euros par personne.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (23 pour, 3 contre et 1 abstention):

- décide d'une hausse de 1% des taux de fiscalité directe
- fixe les taux applicables en 2025 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 19,76 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 43,51 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 14,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 07/04/2025
Au registre